

**SEANCE DU 03/07/2023**

**DATE DE CONVOCATION : 27/06/2023**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Laurent KERIVEL à Yannick TRINQUART, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Nicolas ELLEOUET à Loïc HERVOIR

**ABSENT(S)** : Ronan GUIBERT, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yannick TRINQUART

**Ressources humaines 2023.07.017 SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
D'APPRENTI A COMPTER DU 01/09/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au bénéfice du service des espaces verts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un poste d'apprenti au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- DIT que la présente délibération annule la délibération précédente qui créait un poste d'apprenti au sein du même service, et DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire

Mis en ligne le 11/07/2023

Le Maire Norbert Saulnier



Le/La secrétaire de séance,

